



Ville de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 18 mars 2025*

Notifié le :

Exécuté le :

ARRETE N° ARR_2025_137

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CARNAVAL LE SAMEDI 22 MARS 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les article L2122 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_137

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant que diverses animations sont prévues dans le cadre du Carnaval sur le thème du Tour de France, le samedi 22 mars 2025,

Considérant qu'un cortège de la Plasticofanfare de l'Espace Générations Bollène défilera en musique dans les rues du centre-ville,

Considérant que certaines places et voies seront utilisées par les piétons pendant la manifestation,

Considérant le nombre de personnes attendues participant à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation du Carnaval, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories hormis ceux des organisateurs et des compagnies seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

le samedi 22 mars 2025 de 8h00 à 18h00

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à son intersection avec la rue Victorien Bastet.
- avenue Jean Giono de son intersection avec la traverse du Pont Neuf jusqu'à son intersection avec le cours de la Résistance,
- rue Voltaire,
- rue Frédéric Mistral de son intersection avec la rue Voltaire à son intersection avec la rue des Ecoles,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_137

CIRCULATION INTERDITE

le samedi 22 mars 2025 de 12h00 à 18h00

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à son intersection avec la rue Victorien Bastet,
- rue Anatole France de son intersection avec la rue de la paix à son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue des Ecoles de son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette à son intersection avec l'entrée du parking de la place des Récollets,
- rue du Commandant Hélie Denoix de Saint-Marc de son intersection avec la rue Alphonse Daudet jusqu'à l'avenue Jean Giono,

Le sens de circulation de la rue Emile Zola, de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à la rue Plan de Grignan, se fera dans le sens Sud-Nord durant le temps d'interdiction de la circulation place Henri Reynaud de la Gardette.

– Sur les voies et places empruntées par le cortège de la Plasticofanfare de l'Espace Générations Bollène :

14h30 – départ : devant le groupe scolaire Jean Giono, rue du Commandant Hélie Denoix de Saint-Marc

- avenue Jean Giono,
- pont de Verdun,
- rond-point du pont de Verdun,
- boulevard Victor Hugo,
- rue Auguste Louis passage sur le trottoir à proximité des Amis du Titin,
- rue du Peuple,
- rue Voltaire,
- Rue Frédéric Mistral,
- rue du Presbytère,
- rue Anatole France,
- rue des Ecoles,

15h15 – arrivée place Henri Reynaud de la Gardette.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_137

– Sur les voies et places empruntées par le cortège de la Plasticofanfare de l'Espace Générations Bollène et du défilé du Carnaval:

15h30 – départ place Henri Reynaud de la Gardette,

- rue Alexandre Blanc,
- place du Félibrige,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,
- rond-point du pont de Verdun,
- boulevard Victor Hugo,
- porte du Peuple,
- rue Voltaire,
- rue Frédéric Mistral,
- rue des Ecoles.

16h30 – arrivée place Henri Reynaud de la Gardette.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule et de la patrouille pédestre de la Police Municipale qui précèdent le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre dès le cortège et le défilé terminé.

ARTICLE 2 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Des barrières et des blocs béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 – En plus des véhicules visés à l'article 1, ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, ceux appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



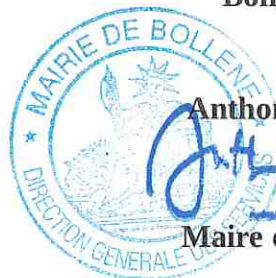
Ville de Bollène

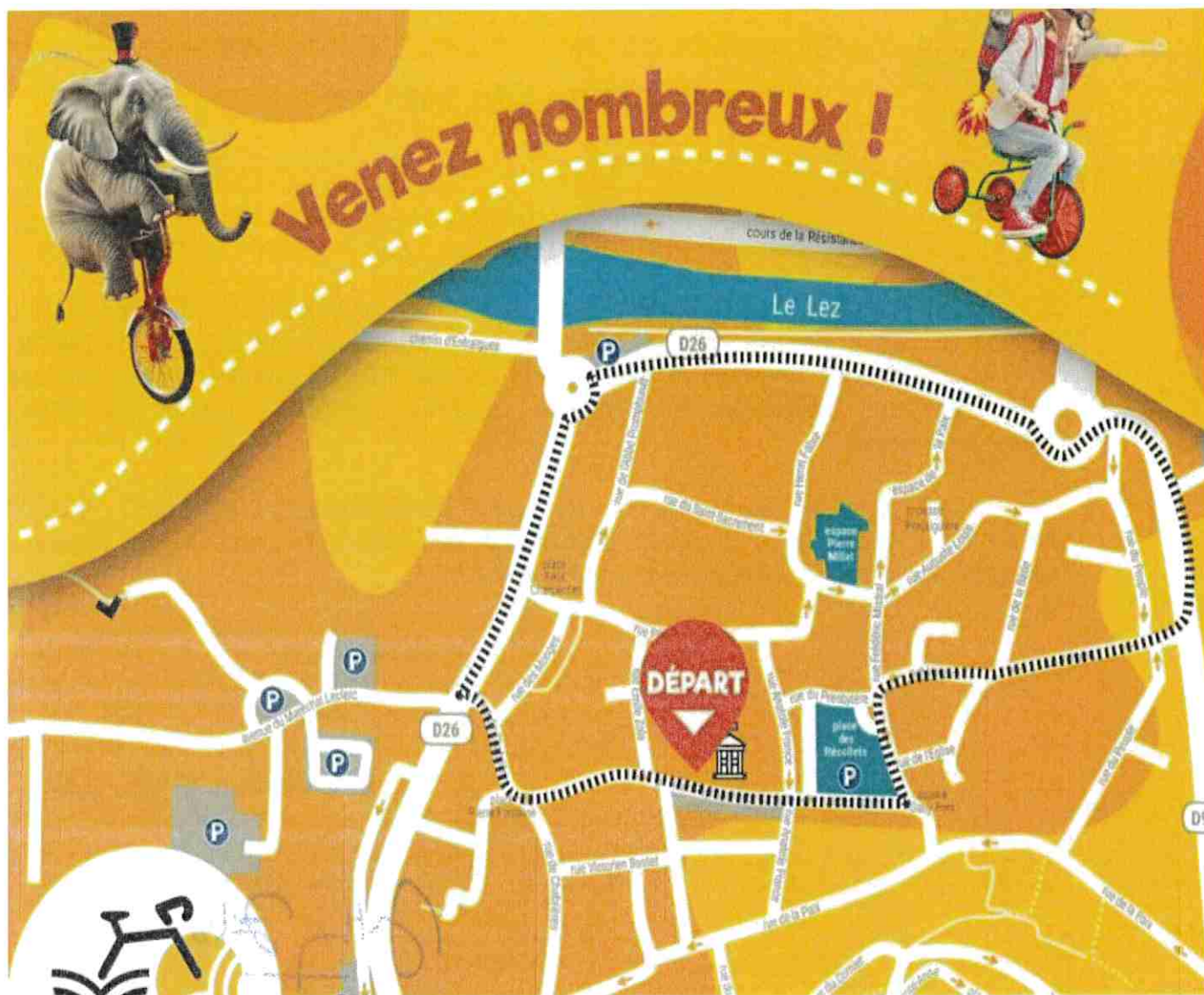
ARRETE N° ARR_2025_137

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 MARS 2025


Anthony ZILIO
Maire de Bollène



VILLE DE
BOLLÈNE

**VILLE DÉPART
TOUR DE FRANCE 2025**

CORTEGE
Bollène
DE
LA
PLASTICOFANFARE

20/02/2025

1/3000

1/3000

